



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques publiques**

Pôle des subventions de l'État

**Arrêté préfectoral
portant prolongation d'une subvention de l'État accordée
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – année 2021**

La préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39, et les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant attribution d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à la commune de Flumet pour le projet de sécurisation et de confortement du pôle de loisirs camp de base du plan d'eau ;

VU le commencement d'exécution de l'opération à la date du 28 mai 2021 ;

VU la demande de la commune de Flumet sollicitant un délai supplémentaire pour achever les travaux ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'achèvement des travaux figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 juillet 2021 est prolongé d'un an, soit jusqu'au 28 mai 2026.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 demeurent sans changement.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice départementale des finances publiques de la Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au représentant de la collectivité.

Chambéry, le **23 DEC. 2025**

La Préfète

Vanina NICOLI

